

Sommaire

1. Les textes régissant l'enquête publique
2. L'enquête publique dans la procédure de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
3. L'impact de l'enquête publique sur le projet
4. Composition du dossier soumis à enquête publique
5. Présentation synthétique du dossier de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
6. Les coordonnées du maître d'ouvrage

1. Les textes régissant l'enquête publique

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L.143-44 à L.143-50 et L.153-54 à L.153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. »

Il ressort de ces dispositions que les modifications apportées au plan relèvent de la procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.143-44 du code de l'urbanisme dans la mesure où l'intérêt général est justifié et qu'il est prévu de modifier le règlement littéral, le document graphique et le projet d'aménagement et de développement durable.

Mention des textes qui régissent l'enquête publique

Les principaux textes en vigueur régissant l'enquête publique sont rappelés ci-dessous :

- Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, JORF du 30 décembre 2011.
- Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement, JO du 04/05/2012, p. 7894
- Code de l'environnement : articles L123-1 et suivants, articles R123-1 et suivants

Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative

- *Objet et conditions de l'enquête*

Le présent dossier est établi en vue de la réalisation de l'enquête publique préalable à déclaration de projet « développement et adaptation des locaux du Pôle Adulte de Guingamp » valant mise en compatibilité du PLU de Plouisy.

L'enquête permet de porter à la connaissance du public le caractère d'intérêt général du projet et les modifications du PLU envisagées afin qu'il fasse part de ses observations, notamment sur le registre prévu à cet effet.

- *L'enquête publique*

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 30 jours pour les projets, plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale (article L123-9 du code de l'environnement).

La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

L'enquête doit être réalisée préalablement à l'intervention de la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

- *Le rôle du commissaire-enquêteur*

Le commissaire-enquêteur peut :

- demander la communication de documents en se tournant vers le responsable du projet,
- effectuer des visites des lieux,
- organiser des réunions d'information et d'échange avec le public,
- auditionner des personnes : le maître d'ouvrage, toute personne ou service,
- demander la désignation d'un expert.

- *Les conditions de participation du public*

Le code de l'environnement pose le principe de la communication possible à toute personne, sur sa demande, du dossier d'enquête, avant et pendant l'enquête.

De même, l'article R123-13 du code de l'environnement précise les modalités de présentation des observations, propositions et contre-propositions du public. Ces dernières peuvent être inscrites sur le registre d'enquête établi sur des feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, elles peuvent être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur et peuvent enfin être formulées lors des permanences organisées par le commissaire-enquêteur.

- *Les formalités de clôture de l'enquête*

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur procède, dans un premier temps, à la clôture du ou des registres d'enquête à l'expiration du délai imparti. Dans un second temps, et dans les huit jours de la clôture de l'enquête, une rencontre est organisée entre le commissaire-enquêteur et le responsable du projet, plan et programme. À cette occasion, le commissaire-enquêteur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un dernier temps, le responsable du projet produit ses observations dans un délai de 15 jours qui lui est imparti.

- *Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur*

Le contenu du rapport du commissaire-enquêteur est régi par l'article R123-19 du code de l'environnement. Il doit, en particulier, analyser les observations formulées par le public. Il doit fournir à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires à son information et doit lui permettre de décider de la suite à donner à l'opération soumise à enquête.

Objet d'un document nécessairement séparé, les conclusions motivées du commissaire-enquêteur expriment un avis personnel non lié par l'opinion exprimée par le public.

Le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête le dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copie est également adressée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis à l'autorité compétente dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, ont pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre sa décision. Le maître d'ouvrage n'est donc pas lié par les suggestions et recommandations formulées dans le rapport.

Le commissaire-enquêteur consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. (Article R123-19 du code de l'environnement).

Autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

En fin de procédure, le Conseil communautaire délibère afin d'approuver la déclaration de projet. Celle-ci emporte alors approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Ladite délibération fera l'objet de mesures de publicités, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

2. L'enquête publique dans la procédure de de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU s'organise en plusieurs étapes successives :

- Mise en forme du dossier ;
- Saisine de l'autorité environnementale pour déterminer si le projet sera soumis à évaluation environnementale ;
- Convocation des Personnes Publiques Associées (PPA) à une réunion donnant lieu à un examen conjoint du projet. Le dossier est joint aux convocations. Sont ainsi associés : Maire de Plouisy, Préfet, Sous-préfète et services de l'Etat, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental, autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, Présidents des Chambres Consulaires (Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp chargé du SCOT.
- Examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées, et rédaction du compte-rendu de réunion joint au dossier d'enquête publique ;
- Enquête publique : par arrêté du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, le dossier fait l'objet d'une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.
- A l'issue de l'obtention du rapport du Commissaire-Enquêteur, le Conseil d'agglomération, après avis du Conseil municipal de Plouisy, se prononce par délibération sur la déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU, soit en l'état, soit corrigée ou complétée pour tenir compte d'éventuelles remarques formulées par les PPA ou lors de l'enquête publique.
- La mise en compatibilité sera applicable dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.
- La totalité du dossier approuvé est transmis au Préfet, pour l'exercice du contrôle de légalité. Le Préfet dispose de deux mois pour exercer le contrôle de légalité et émettre d'éventuelles observations.

3. L'impact de l'enquête publique sur le projet

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions.

Guingamp-Paimpol Agglomération examinera ensuite les avis formulés par les Personnes Publiques Associées d'une part et l'avis du commissaire-enquêteur sur les observations émises par le public d'autre part.

Cet examen entraînera potentiellement des modifications du projet afin :

- De prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées,
- De prendre en compte les observations du public et du commissaire-enquêteur, notamment :
 - Lorsqu'elles permettent de rectifier des erreurs et des oublis,
 - Lorsqu'elles répondent à l'intérêt général,
 - Lorsqu'elles respectent l'économie générale du PLU.

Le Conseil d'Agglomération, par délibération, se prononcera sur la déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU, soit en l'état, soit corrigée ou complétée pour tenir compte d'éventuelles remarques formulées par les Personnes Publiques Associées ou lors de l'enquête publique.

4. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Plouisy, approuvé au Conseil municipal du 13 novembre 2006, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées, les pièces administratives liées à la procédure et la présente note de présentation non technique. Ces différentes pièces sont décrites dans le tableau ci-dessous :

1. Pièces administratives,
2. Note de présentation non technique,
3. Décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
4. Examen conjoint et avis des personnes publiques associées,
5. Notice de présentation du projet,
6. Registre d'enquête publique.

5. Présentation synthétique du dossier de déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

▪ Justification du caractère d'intérêt général du projet

Guingamp-Paimpol Agglomération, dans les Côtes d'Armor, a engagé une déclaration de projet suivie d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Plouisy approuvé le 13 novembre 2006 et ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution (une modification simplifiée, trois modifications, une mise en compatibilité et deux mises à jour).

Cette procédure vise au développement et à l'adaptation des locaux du Pôle Adulte de Guingamp de l'ADAPEI – Nouvelles Côtes-d'Armor via la constructibilité d'une parcelle sur Pen Duo Bihan, aujourd'hui à caractère agricole, afin d'y construire un nouveau SATRA (Service d'Accueil et de Travail Adapté). Du fait de l'évolution du projet, celui-ci n'intègre plus la réalisation d'une légumerie et vise l'implantation du SATRA sur la parcelle 812.

La vente de la ferme Rucaër, située sur la commune de Pabu, est l'opportunité pour l'association et le pôle adulte de Guingamp de repenser sa localisation et son fonctionnement. Le souhait de réintégrer le SATRA sur le site de Pen Duo Bihan préserve son identité et s'inscrit dans une logique adaptée :

- Cohérence d'actions avec l'ESAT pour l'accompagnement des ouvriers,
- Améliore l'accessibilité des personnes accompagnées,
- Maintien de la dimension rurale de l'établissement.

Le site actuel de Pen Duo est occupé dans sa totalité, rendre constructible la parcelle 812 est alors indispensable pour envisager un développement des structures. De plus, cette parcelle est idéalement localisée sur le site pour accueillir le nouveau SATRA à proximité de l'ESAT.

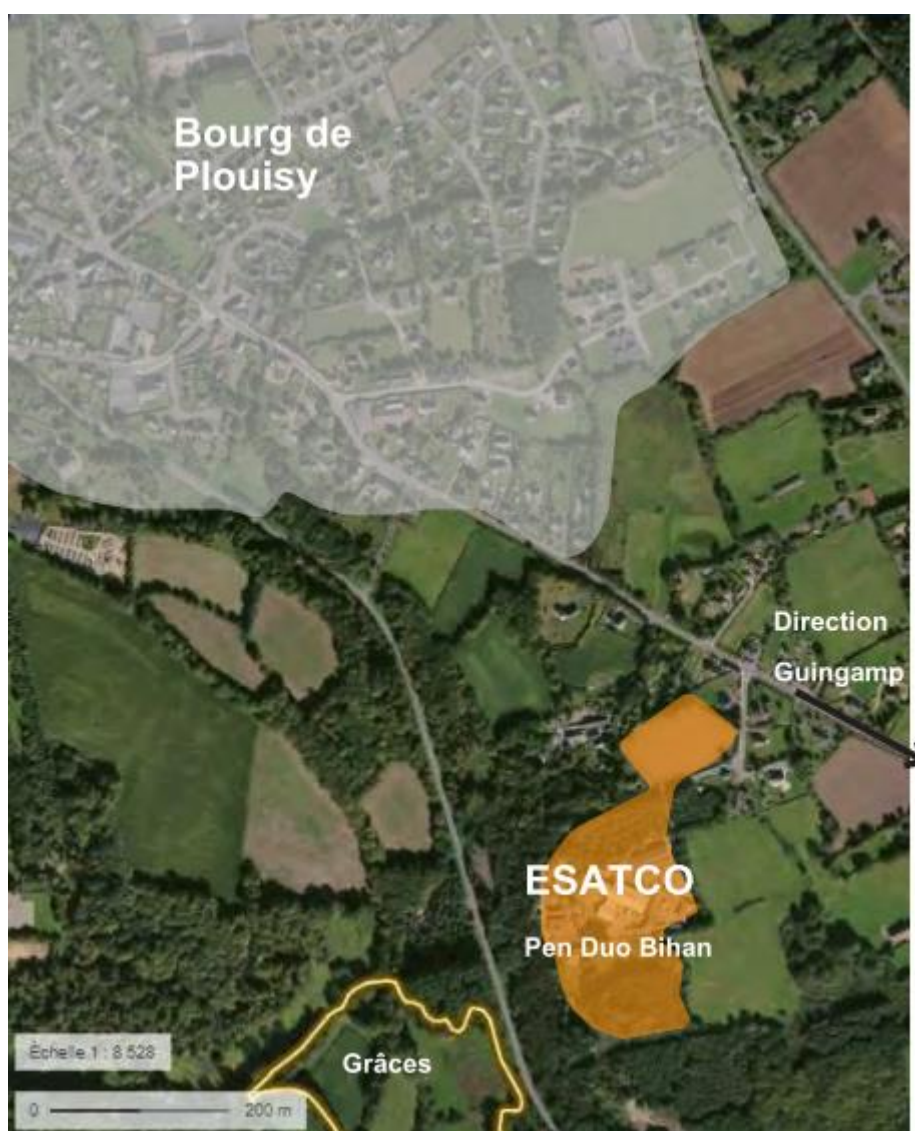
Le changement de zonage de la parcelle 812 en parcelle constructible répond à plusieurs objectifs d'intérêt général :

- Dispenser un accompagnement professionnel et médico-social de qualité à destination des personnes handicapées et améliorer les conditions de travail,
- Favoriser l'accessibilité et le lien social des personnes accompagnées et leur famille,
- Participer à la préservation des espaces naturels via la préservation et l'entretien des espaces boisés,
- Prise en compte des trois objectifs du développement durable par la construction de bâtiment frugal,
- Participer à la réduction des déplacements en répondant aux besoins des personnes handicapées sur un même site : activités professionnelles et loisirs.

▪ **Caractéristiques du site du projet**

Le site du projet est localisé au Nord-Ouest de Guingamp, en limite des communes de Plouisy, Guingamp et Grâces. Il s'inscrit dans la vallée du Trieux, dans le prolongement des agglomérations de Guingamp et Grâces s'étendant au sud du site du projet.

La ferme de Pen Duo Bihan accueillant l'ESAT est située au Sud-Est du bourg de Plouisy, direction Guingamp, en sortie d'agglomération. Elle se trouve dans un écrin végétal avec du relief. Le site est en point haut du vallon du ruisseau de Prat- an-Lan entre 100 et 115 mètres d'altitude. La pente est d'Est en Ouest.



Localisation du site du projet

Les structures de l'ESAT actuel sont regroupées sur un ensemble de parcelles contiguës étendues sur près de 2,3 ha dont 6000m² se présentent sous forme de boisements. Le projet de développement de l'ESAT vise la parcelle 812. Cette parcelle agricole et naturelle appartient aujourd'hui à l'ADAPEI :

- Parcelle 812 : Parcelle en partie boisée et en espace libre (stationnement temporaire, terrain de boules...) située en continuité du site existant : 8 500m²

Rapprochement des différents services - Le SATRA : Aménagement de la parcelle 812

Le pôle adulte de Guingamp est aujourd'hui organisé en 2 sites distants de 4 km :

- un SATRA situé sur la commune de Pabu, dans l'ancienne ferme du Rucaër
- l'ESATCO situé au lieu-dit Pen Duo Bihan, à Plouisy.

L'enjeu de la déclaration de projet est d'améliorer le fonctionnement du Pôle Adulte, notamment en rapatriant la structure du SATRA à Pen Duo Bihan. Le SATRA est une structure permettant le maintien au travail des personnes handicapées n'étant pas habilitées à travailler à temps plein. Cette section annexe de ESATCO a une capacité d'accueil de 30 places soit 7 ETP. Cependant, la structure se trouve à 4 kilomètres de distance de l'ESATCO, dans une ferme sur la commune de Pabu, supposant des contraintes tant du point de vue des déplacements (8 allers-retours par jours) que du confort de vie des usagers (pénibilité, fatigabilité).

L'objectif est de permettre la construction à Pen Duo Bihan d'un nouveau SATRA qui présenterait une capacité d'accueil similaire et se situerait à proximité immédiate du reste des structures adaptées.

▪ **Approche des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine**

Le site de l'ESATCO ne se situe pas à proximité d'une zone d'inventaire ou d'un espace protégé. La zone d'inventaire la plus proche se situe à plus de 6 km du site (ZNIEFF de type 1 : Bois de Creac'h can). Aucune zone Natura 2000 n'est identifiée dans un rayon de 10 km autour du projet. Les espaces intéressants pour la biodiversité tels le coteau végétal et les rives du Trieux bordant le site de part et d'autre ne sont pas concernés par le projet.

Le projet ne va pas impacter de zone humide. Aucune zone n'a été référencée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Des inventaires complémentaires ont été réalisés dans le cadre de la réalisation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo. Ces inventaires, validés par la Commission locale de l'eau le 4 juillet 2016, n'ont révélé aucune zone humide sur les deux parcelles concernées par le projet.

Le site actuel de l'ESATCO se trouve en zone rurale et est occupé par les différents bâtiments liés aux activités de l'établissement.

Le projet d'extension concerne la parcelle n°812, que jouxte le site actuel au nord, une parcelle cultivée à l'est et des boisements au sud.

▪ **Les incidences du projet sur le Plan Local d'Urbanisme**

Incidences du projet sur le PADD

En 2006, le développement du Centre d'Aide par le Travail (CAT), ancienne appellation des Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) était déjà mis en avant : « - Prévoir l'emplacement

du futur CAT au sein d'une des extensions urbaines » (page 24 du PADD). Le projet envisagé en 2006 concernait la création d'un foyer d'hébergement au sein des zones A Urbaniser. Ce dernier est implanté aujourd'hui à Guingamp. La mise en compatibilité permet ainsi d'adapter le PADD à ce nouveau projet. La phrase « Prévoir l'emplacement du futur CAT au sein d'une des extensions urbaines » est donc modifiée par « Permettre le développement de l'ESATCO sur le site de Pen Duo Bihan ».

Incidences du projet sur le règlement graphique

Afin que la déclaration de projet ne touche que les structures liées à l'ESATCO, il a été décidé de créer une nouvelle zone Uhe, correspondant aux activités de l'ESATCO à Pen Duo Bihan.

Incidences du projet sur le règlement écrit

Afin de répondre aux besoins mais aussi aux spécificités liées aux services médico-sociaux du Pôle Adulte de Guingamp, il a été décidé d'élaborer un règlement spécifique s'inspirant de la zone Uh mais offrant plus de libertés architecturales, justifiées par les contraintes liées aux types de constructions envisagées : un bâtiment accessible de plein pied pour le SATRA. Globalement, le règlement de la zone Uh est repris, tout en s'inspirant de la zone Uy (zone d'activités), pour gérer l'aspect extérieur des constructions.

6. Les coordonnées du maître d'ouvrage

Guingamp-Paimpol Agglomération

11 rue de la Trinité

22200 Guingamp

Tél : 02 96 13 59 59

Service Urbanisme

Pôle de proximité de Plourivo

2 rue Lagadec

22860 Plourivo

Tél : 02 96 55 99 53

Mail : urbanisme@guingamp-paimpol.bzh